

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

24 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET¹

**CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

REVUE DES DÉPENSES 2024-2025

ETAT DES LIEUX - JUIN 2026

¹ Voir doc. 290 (2025-2026) n°1.

Revue des dépenses 2024-2025

Etat des lieux - Juin 2026

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Synthèse des résultats	3
3.	Résultats par Revue des Dépense pour les RD 24	4
3.1	Amélioration du pilotage du budget de l'AGAJ	4
3.1.1	Décision du Gouvernement	4
3.1.2	Implémentation.....	5
3.2	Mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé	6
3.2.1	Décision du Gouvernement	6
3.2.2	Implémentation	7
3.3	Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR)	7
3.3.1	Décision du Gouvernement	7
3.3.2	Implémentation.....	7
3.4	Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS)	8
3.4.1	Décision du Gouvernement	8
3.4.2	Implémentation.....	8
3.5	Révision de la gouvernance des subventions extraordinaires	9
3.5.1	Décision du Gouvernement	9
3.5.2	Implémentation.....	9
3.6	Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil	10
3.6.1	Décision du Gouvernement	10
3.6.2	Implémentation.....	10
4.	Résultats par Revue des Dépense pour les RD 25	11
4.1.	Subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC	11
4.1.1.	Décision du Gouvernement	11
4.1.2.	Implémentation.....	11

4.2. Investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire	12
4.2.1. Décision du Gouvernement.....	12
4.2.2. Implémentation.....	13
4.3. Optimisation de la gestion budgétaire des IPPJ et du CCMD.....	14
4.3.1. Décision du Gouvernement.....	14
4.3.2. Implémentation.....	15
4.4. Régime des fins de carrière des personnels de l'enseignement	16
4.4.1. Décision du Gouvernement.....	16
4.4.2. Implémentation.....	16

1. Introduction

La Revue des dépenses est un dispositif collaboratif lié au processus budgétaire qui enclenche annuellement un examen de certaines dépenses existantes. Sur base de cette analyse, différentes options d'optimisation sont présentées pour décision au Gouvernement. Les objectifs d'une RD consistent à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses.

Après une première phase avec des RD pilotes, la FWB s'est engagée, dans le contexte du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR), à intégrer le dispositif de RD de manière structurelle au sein du processus budgétaire. Cette intégration est en bonne voie, plusieurs jalons prévus dans le cadre du PNRR ayant déjà été atteints. Ces avancées témoignent de la robustesse du dispositif et de la maturité croissante du processus.

Par ailleurs, avec l'insertion de l'article 47/1 dans le « décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (WBFin I) », le concept de RD annuel a été inscrit dans le cadre décretal. Cet article prévoit également que le Gouvernement informe le Parlement des résultats des projets de RD menés, au plus tard le 30 juin.

Ce document vise à communiquer au Parlement l'état des lieux sur les RD finalisées. Pour l'année en cours, il s'agit des Revues des dépenses 2024 et 2025 qui ont abouti à un rapport final et pour lesquelles le Gouvernement a pris une décision quant au suivi à donner. Les rapports finaux ainsi que les décisions du Gouvernement ont déjà été publiés en annexe du budget initial 2025 (pour les RD 2024) et du budget initial 2026 (pour les RD 2025) et ne seront donc pas repris ici dans leur intégralité.

Concernant les Revues des dépenses 2026, encore en cours, les groupes de travail remettront leur rapport au Gouvernement au mois de septembre. Celui-ci prendra une décision sur le suivi à y donner au plus tard lors de l'approbation du budget initial 2027. Les rapports ainsi que les décisions du Gouvernement seront mis à disposition du Parlement en annexe du budget initial 2027.

2. Synthèse des résultats

Pour rappel, les revues de dépenses 2024 couvraient 6 domaines :

1. Amélioration de la gestion du budget de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ-Budget)
2. Renforcement du mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé (AGE CB_CO)
3. Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR)
4. Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS)
5. Réviser la gouvernance des subventions extraordinaires
6. Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil

Les Revues des dépenses 2025 couvraient les domaines suivants

1. Subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC

2. Investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire (IES)
3. Optimisation de la gestion budgétaire des IPPJ et du CCMD
4. Régime des fins de carrière des personnels de l'enseignement (DPPR)

L'impact budgétaire, en termes d'économies, ainsi que les gains d'efficience liés au suivi des recommandations des RD 2024 et RD 2025 se traduisent dans les budgets successifs dans une perspective pluriannuelle. Les effets des RD 2024 ont été intégrés au budget initial 2026, tandis que ceux découlant des RD 2025 le seront à partir du budget initial 2027.

Impact budgétaire (k€)	2026	2027	2028	2029
AGAJ Budget (RD 24)	- 2.000	- 2.000	- 2.000	- 2.000
AGE CB_CO (RD 24)	-	- 1.033*	- 2.056*	- 3.081*
AGE CPR (RD 24)	- 6.051	- 18.732	- 19.275	- 19.679
AGS fédérations et associations (RD 24)	-	-	- 200*	- 204*
Subsides extraordinaires (RD 24)	- 6.400	- 6.400	- 6.400	- 6.400
Fonds Ecureuil (RD 24)	- 75	- 75	- 75	- 75
AGC Fédé Pro (RD 25)	-	**	**	**
IES (RD 25)	-	**	**	**
IPPJ et CCMD (RD 25)	-	**	**	**
DPPR (RD 25)	-	- 2.567	- 7.955	- 11.875
Total	- 14.526	- 30.807	- 37.961	- 43.314

* Ces montants reposent à ce stade sur une estimation, les actions n'ayant pas encore été mises en œuvre et, de ce fait, pas encore intégrées au budget

** Les estimations d'impact de ces RD n'ont pas encore été vérifiées.

3. Résultats par Revue des Dépense pour les RD 24

3.1 Amélioration du pilotage du budget de l'AGAJ

3.1.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement précédent considérait qu'il était urgent de mettre en production de nouveaux outils permettant de mieux répondre à l'évolution des normes d'encadrement et du mode de subvention du secteur.

Concernant la proposition de la mise en place d'un outil de programmation pluriannuelle des besoins sur des données objectivables, le groupe de travail devait transmettre un outil de programmation dans le courant du premier semestre 2025. Sur base de cet outil, l'opportunité d'un plan de programmation sur quatre ans devait être étudiée par le cabinet de tutelle en vue de renforcer le nombre de prises en charge du secteur.

Pour améliorer la lisibilité du budget de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisés (AGAJcmd), l'administration devait explorer, courant de 2025, des pistes en vue d'un développement d'une méthodologie transparente et

concertée pour l'indexation des budgets prévus pour le remboursement des frais individuels.

L'administration a communiqué, au cours du premier semestre 2025, un plan de formation pour les inspecteurs comptables. Ce plan devait débiter en septembre 2025. Par ailleurs, une réforme de l'inspection, fondée sur des critères de risque, ainsi qu'un système d'accompagnement pour les nouvelles directions ou les nouveaux comptables, devait être mise en place. La mise en œuvre de cette réforme était prévue pour le 1er janvier 2027.

Dès janvier 2025, une communication régulière et une collaboration étroite devaient être mises en place entre l'AGAJcmd et la DGBF afin d'aligner les objectifs stratégiques et d'améliorer la prévisibilité budgétaire.

Pour le 31 décembre 2025, des documents pédagogiques et des guides explicatifs devaient être créés et mis à disposition des acteurs concernés en vue d'optimiser les procédures budgétaires.

3.1.2 Implémentation

Le projet de nouvel outil informatique a été approuvé au niveau du Ministère. Un budget de 300 k€ a été réservé à l'ETNIC dans le cadre du PDI de l'aide à la jeunesse, principalement attribué au projet IMAJINES_next. Ce budget a été destiné à soutenir la business analyse du projet IMAJINES. Cette décision a été actée en COPIL AJ-ETNIC début 2025.

Dès février 2025, l'ETNIC a mis à disposition un business analyst interne. En novembre 2025, deux business analysts supplémentaires ont été mobilisés dans le cadre du projet IMAJINES_next. Les analyses sont en cours de finalisation et un premier module du nouvel outil informatique (INES) devrait être livré en 2027. Il n'est pas encore établi s'il inclura les options de calcul.

Un outil de programmation a été développé afin de permettre une planification quinquennale plus efficiente des prises en charge et de renforcer les dispositifs existants. Cet outil repose sur des données statistiques relatives à l'état des ressources du secteur, à leur répartition ainsi qu'aux besoins sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'administration dispose désormais de données relatives aux besoins par type de service, organisées par arrondissement judiciaire. Ces données ont permis d'identifier des zones à renforcer par type de service et ont été confrontées à une analyse réalisée en collaboration avec les professionnels de terrain. Cela a permis d'établir une priorisation des prises en charge à créer, traduite en programmation quinquennale, en tenant compte des impératifs budgétaires.

Pour l'élaboration d'une méthode d'indexation transparente des articles budgétaires couvrant uniquement les remboursements de frais individuels, des réunions de coordination ont été organisées. Sur cette base, la méthodologie d'indexation, retravaillée avec la DGBF, a été appliquée au budget ajusté 2026.

Un plan de formation continue des inspecteurs comptables a été mis en place afin de garantir une meilleure compréhension des procédures budgétaires et des enjeux spécifiques aux services agréés. Chaque inspecteur comptable a suivi ou est inscrit à au moins deux formations. En outre, la procédure d'inspection a été finalisée et est en cours de validation. Un KPI relatif au nombre d'inspections à réaliser sur une année a été fixé et validé par l'ensemble de l'équipe. Les deux dernières inspectrices recrutées finalisent leur formation et un nouvel inspecteur (via accession) la débute.

L'AGAJ a mis en place des rencontres ad hoc avec la DGBF sur base de demandes ponctuelles, ainsi que des réunions thématiques destinées aux échanges d'information et à la clarification de certains points lorsque cela s'avère nécessaire (index centime, méthodologie d'indexation, implémentation Peppol).

Enfin, la procédure de liquidation mensuelle (PLM) a été entièrement modélisée. Les indexations légales seront ensuite automatisées afin de limiter le risque d'erreur et d'accélérer le traitement. La validation des prestataires et le paiement des déclarations de créances ont été rationalisés et centralisés. L'administration centrale (cellule IMAJ) assure le contrôle qualité de l'ensemble des prestataires afin de garantir une base de données fiable pour l'outil IMAJINES. En parallèle, la note explicative et la procédure relatives aux arrêtés seront finalisées, tandis que l'outil de suivi des arrêtés, déjà opérationnel, sera intégré au processus. Le développement de l'application destinée à estimer en temps réel le coût d'une prise en charge se poursuit. Cette meilleure anticipation a permis une économie estimée à 2 M€.

3.2 Mécanisme de contrôle des subventions traitement liquidés aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé

3.2.1 Décision du Gouvernement

L'outil informatique de l'enseignement secondaire (GOSS) devait être adapté afin d'améliorer la précision du calcul des charges organiques.

L'approche casuistique telle qu'élaborée dans le cadre de la RD devait être utilisée pour mettre en place des contrôles ciblés.

La sensibilisation des agents fixateur et liquidateur de traitement (FLT) ainsi que des écoles et Pouvoirs organisateurs (PO) à l'importance d'un encodage correct des codes devait être renforcée. Cette sensibilisation devait s'appuyer sur un effort conjoint des deux administrations, notamment au travers de formations régulières visant à améliorer la compréhension de la législation ainsi que la qualité des informations transmises.

L'utilisation de DESI-RL10, outil de la Direction générale des Personnels de l'enseignement (DGPE) lié à la gestion des carrières et du personnel enseignant, devait être promue pour l'ensemble des membres du personnel afin d'améliorer la qualité des données grâce à des régularisations automatiques.

3.2.2 Implémentation

Pour des raisons opérationnelles l'implémentation de cette RD a pris du retard et il n'y a pas eu de progression par rapport au rapport de l'année précédente. Le Gouvernement fournira un état de lieu actualisé l'année prochaine.

3.3 Réflexion sur l'évolution du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques (CPR)

3.3.1 Décision du Gouvernement

Les pistes de non-reconstitution et de non-capitalisation du quota de jours de congé de maladie pendant le CPR à fins thérapeutiques, ainsi que l'alignement de la rémunération sur le traitement d'attente en disponibilité pour maladie, devaient être étudiés plus en détail. Ces travaux devaient permettre une meilleure compréhension de la possibilité d'aligner les conditions applicables à la partie non prestée du CPR sur celles en vigueur en cas de disponibilité pour maladie. L'étude de ces pistes devait également intégrer les éventuelles évolutions qui seraient apportées à la dégressivité du traitement d'attente en cas de mise en disponibilité pour cause de maladie.

La piste consistant à modifier l'AR du 15 janvier 1974 afin d'interdire les activités complémentaires pendant le CPR à fins thérapeutiques devait être approfondie afin d'en mieux calibrer les implications et, le cas échéant, d'envisager sa mise en œuvre au regard des investigations complémentaires réalisées.

Enfin, l'administration devait préparer une proposition sur la base des pistes d'amélioration identifiées dans le rapport final, visant à limiter dans le temps l'accès au CPR. À l'issue de cette période, un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste devait être requis soit pour un retour en disponibilité pour maladie, soit pour le renouvellement de l'accès au CPR pour une période déterminée (par exemple un an).

3.3.2 Implémentation

En suivi des propositions formulées par l'administration, le Gouvernement a introduit dans le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique (249 (2025-2026) – N°1) une modification de la réglementation relative au CPR.

En premier lieu, le traitement des personnes en congé pour prestations réduites (CPR) a été ramené à 60 % pour les heures non prestées, conformément au régime appliqué au traitement d'attente pour cause de maladie. Une exception a été introduite pour les membres du personnel dont l'affection est reconnue comme une maladie ou une infirmité grave et de longue durée, conformément au régime applicable aux agents en disponibilité pour maladie, afin que leur situation financière ne soit pas affectée alors qu'ils se trouvent déjà dans une situation de fragilité physique.

En outre, la durée du CPR a été limitée à deux périodes de deux ans sur l'ensemble de la carrière des membres du personnel, à condition que ces deux périodes soient séparées par un intervalle minimal de dix ans d'ancienneté de service. Le dispositif a prévu que le compteur de deux ans débute, pour l'ensemble des membres du personnel, à compter du premier jour de la rentrée académique 2026-2027, y compris pour ceux qui en bénéficient déjà. Cette mesure a visé à garantir à ces derniers une phase transitoire vers le nouveau régime de limitation.

Enfin, pour la troisième prolongation du CPR, lorsque le certificat médical est établi par un médecin généraliste, le membre du personnel devra produire une attestation de visite démontrant qu'il a consulté un médecin spécialiste en lien avec la pathologie dont il souffre. Cette exigence a eu pour objet de garantir une évaluation médicale renforcée de l'état de santé de l'intéressé, fondée sur une expertise plus spécifique que celle du médecin traitant. Elle a visé à assurer que la prolongation du bénéfice du congé repose sur une appréciation médicale approfondie justifiant le maintien du régime de prestations réduites.

La décision du Gouvernement issue de cette Revue des dépenses est considérée comme pleinement mise en œuvre.

3.4 Rationaliser les moyens octroyés aux Fédérations et associations sportives (AGS)

3.4.1 Décision du Gouvernement

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 exprimait la volonté de rationaliser les moyens octroyés aux fédérations et associations sportives, en mettant en place une réforme qui, avec l'aide de l'Association Interfédérale du Sport francophone et de l'Administration, intégrerait une nouvelle approche en matière de reconnaissance et de subventionnement de ces entités. Cette réforme devait notamment comprendre une distinction entre une reconnaissance complète et une reconnaissance de base.

3.4.2 Implémentation

Pour cela, le Gouvernement a prévu, au plus tard pour le 1er janvier 2028, l'entrée en vigueur d'un nouveau décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, afin d'assurer des nouvelles modalités de reconnaissance.

Ce changement décrétoal a pour but de réaffecter des subventions forfaitaires au plus tard en 2033 (après la fin des reconnaissances actuelles), sauf pour les nouvelles fédérations qui seraient reconnues à partir de 2029. Cela devrait résulter en une meilleure allocation des ressources financières disponibles.

L'administration a prévu la mise en place d'une nouvelle grille « bonne gouvernance » applicable à partir de 2028. Le décret prévoit que 5 % des subventions du montant de la subvention « forfait de fonctionnement » soient liés à la bonne gouvernance. Actuellement, chaque fédération reçoit la totalité des 5 %. La mise en place d'une grille de bonne gouvernance devrait diminuer le montant alloué pour les AB concernés.

3.5 Révision de la gouvernance des subventions extraordinaires

3.5.1 Décision du Gouvernement

Une gouvernance plus coordonnée et transversale pour les subventions (extraordinaires) devait être mise en place. À cet effet, le Secrétariat général devait constituer courant 2025 un groupe de travail afin d'élaborer un plan concret pour une gestion plus coordonnée des subventions. Ce groupe de travail devait formuler des propositions concrètes qui devaient bénéficier à une meilleure coordination transversale des subventions.

En plus de cela, la DGBF devait formuler des propositions pour une utilisation plus appropriée du décret budgétaire comme base légale pour les subventions extraordinaires, en vue de l'élaboration du budget initial de 2026.

Par ailleurs, en suivi de la RD sur les subventions facultatives et notamment de la proposition de renforcer l'évaluation de l'efficacité, l'efficacité, la pertinence et la cohérence en lien avec les priorités du Gouvernement, le Gouvernement a approuvé une note d'orientation en vue de réformer le mécanisme d'octroi des subventions extraordinaires qui devait conduire à une réforme du cadre légal d'octroi d'ici l'été 2025.

3.5.2 Implémentation

À la suite de la Revue des dépenses, le Gouvernement a décidé de réduire les subventions extraordinaires de 5,4 M€ dans le budget initial 2025, puis d'un M€ supplémentaires lors de l'ajustement budgétaire de cette même année.

Concernant la mise en place d'une gouvernance plus coordonnée et transversale des subventions extraordinaires, il existe une proposition de création d'une entité transversale de gestion et de support des subventions au sein du Ministère. Cette structure aurait notamment pour mission d'accompagner les services dans la gestion des subventions extraordinaires, de renforcer la conformité juridique et budgétaire des dispositifs, d'harmoniser les pratiques et de développer une expertise transversale en la matière. Son implémentation interviendra à l'aboutissement des travaux relatifs au futur organigramme.

Concernant l'amélioration de l'utilisation du décret budgétaire comme base légale pour les subventions extraordinaires, une première analyse des exécutions budgétaires a été réalisée afin d'identifier les possibilités de simplification et de rationalisation du décret budgétaire. Les résultats de cette analyse sont actuellement en cours d'exploitation par la Direction de l'analyse budgétaire.

Compte tenu des délais et des travaux préparatoires nécessaires, les adaptations structurelles n'ont toutefois pas pu être intégrées dans le cadre du budget initial 2026. L'objectif est désormais de poursuivre ces travaux afin de permettre une mise en œuvre à l'occasion du budget initial 2027.

3.6 Révision du fonctionnement du Fonds Ecureuil

3.6.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement a pris la décision d'avancer sur la plupart des options d'améliorations qui étaient reprises dans le rapport final de cette RD :

- La voie de l'harmonisation et de l'anticipation des paramètres d'indexation était envisagée. Le paramètre du mois d'août de l'année N-1 pouvait être pris en compte afin que le budget de l'année N puisse être établi dès le départ en fonction des besoins réels.
- La piste d'anticipation des procédures pouvait être envisagée en vue d'éviter une liquidation de la subvention pendant la période transitoire entre les reconnaissances dans les engagements pluriannuels. Une décision ministérielle pouvait en effet être prise avant le début de l'exercice budgétaire N afin de permettre, dès le budget voté, la rédaction d'un arrêté des subventionnements et la validation de l'IF en fin d'année N-1.
- La piste d'un AB spécifique pour le non-marchand devait être explorée, sur lequel toutes les dépenses concernées pourraient être imputées.
- Concernant la subvention plan-programme en AGS, il convenait de prendre en compte le fait que les engagements budgétaires pluriannuels nécessitaient un suivi particulier afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme.
- Pour la subvention Aide aux justiciables en AGMJ, la délégation de signature et l'anticipation des procédures internes semblaient constituer des solutions envisageables. Quant aux engagements budgétaires pluriannuels, il convenait de prendre en compte le fait qu'ils nécessitaient un suivi particulier afin d'éviter d'aboutir à une augmentation des crédits sur le long terme.

3.6.2 Implémentation

Comme mentionné dans le rapport précédent, une économie a été réalisée à hauteur de 75 k€.

Pour l'harmonisation et l'anticipation des paramètres d'indexation, ces travaux ont été repris dans un effort plus global d'harmonisation des systèmes d'indexation au niveau de l'ensemble des dépenses. Le travail concernant l'anticipation, tel qu'approuvé par le Gouvernement dans le cadre de cette RD, se fait en parallèle.

Pour les autres aspects, les travaux ne sont pas encore terminés. Le Gouvernement communiquera un état des lieux dans le rapport suivant, notamment en ce qui concerne le recours au Fonds Ecureuil par les opérateurs recevant des subventions de l'AGC, de l'AGS et de l'AGMJ.

4. Résultats par Revue des Dépense pour les RD 25

4.1 Subventions aux fédérations professionnelles reconnues par l'AGC

4.1.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement avait décidé qu'il fallait clarifier la notion de représentativité, telle que définie dans le cadre du décret Nouvelle Gouvernance Culturelle, afin de gagner en clarté, cohérence et équité. Cette clarification devait se faire sur la base d'une structuration par discipline ou par catégories professionnelles, à l'exclusion de toute combinaison hybride des deux, et devrait permettre de réduire le nombre de fédérations reconnues par Chambre de concertation. L'identification des fédérations les plus représentatives devait se faire sur base de critères objectivables.

En plus de cela, il fallait également augmenter la transparence des conventions de subventionnement des fédérations professionnelles en distinguant clairement, dans les conventions (contrats-cadres ou contrats de services), le financement destiné aux tâches de fédérations professionnelles, notamment les services rendus aux membres, et les autres tâches qui pouvaient également être accomplies par des opérateurs ne devant pas nécessairement être des fédérations professionnelles.

4.1.2 Implémentation

Dans la note d'orientation sur la nouvelle gouvernance culturelle validée par le Gouvernement le 30 avril 2026, il a été spécifiquement prévu de limiter le nombre de fédérations par chambre de concertation : « Le décret Nouvelle Gouvernance Culturelle ne spécifie pas actuellement un nombre maximum de fédérations pouvant siéger au sein d'une chambre de concertation. Afin de renforcer la voix collective, le nombre de fédérations siégeant par chambre sera limité. » La manière dont cela doit concrètement s'implémenter est actuellement à l'analyse (dont la détermination du nombre maximal, qui pourra varier d'une chambre à l'autre) et devra être précisée très prochainement puisqu'il est prévu qu'une première version de décret modificatif au décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle soit prête pour début septembre 2026.

La question de la représentativité des fédérations est également à l'analyse dans le cadre de la modification du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle et devra être tranchée dans le même timing qu'évoqué ci-dessus. Cette question est en lien étroit avec la détermination du nombre de fédérations qui pourront être admises à siéger en chambre de concertation. Plusieurs options sont également envisageables à ce titre.

Concernant la transparence des conventions pour les subventionnements, des premières réflexions ont été engagées au sein de l'Administration générale de la Culture sur la question de la confusion du subventionnement des fédérations professionnelles pour leurs missions de fédérations et de celui pour des projets à vocation artistique.

Outre une plus grande transparence des conventions, il est envisagé de pouvoir modifier les textes décrets des différents services de l'AGC afin de mieux y définir la notion de fédération professionnelle et le rôle attendu de ces fédérations et, le cas échéant, de scinder le subventionnement des missions de conseil et de formation aux membres des missions liées à un projet artistique.

Cet aspect devrait être approfondi dans un second temps, après que les modifications du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle auront été finalisées étant donné l'urgence et l'ampleur que représentent ces modifications.

4.2 Investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire

4.2.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement avait adopté les 4 options présentées dans le rapport.

En premier lieu, il avait décidé qu'il fallait constituer progressivement un cadastre énergétique, centralisant les données techniques pertinentes sur les bâtiments scolaires. Il s'agirait de disposer, à terme, d'une base de données structurée, actualisée et partagée, comprenant à la fois les caractéristiques des bâtiments (année de construction, surface, matériaux, état technique), les données de consommation énergétique réelle (gaz, électricité) et les résultats d'audits énergétiques. Ce socle commun permettrait de mieux évaluer les besoins, de modéliser les impacts potentiels des investissements et de soutenir la priorisation des projets en lien avec la performance énergétique et l'état du bâti. La base de données unifiée permettrait également de réaliser plus facilement les rapports d'allocation et d'impact nécessaires aux justifications dans le cadre des financements thématiques (verts, durables, ...).

En deuxième lieu, il avait décidé d'instaurer un cadre méthodologique commun pour tous les audits énergétiques dans les écoles, en standardisant les contenus, les formats et les indicateurs utilisés. Le but était de mettre en place un canevas harmonisé pour les audits énergétiques dans les écoles, permettant de produire des rapports comparables, complets et exploitables à des fins d'analyse stratégique. Il s'agissait d'assurer une standardisation minimale sur les contenus, les indicateurs de performance, les hypothèses de calcul, les formats de restitution, ainsi qu'un document de synthèse annexé aux audits (ex. : fiche Excel) permettant une extraction rapide des données-clés. Ce document facilitait également l'alimentation du futur cadastre énergétique.

Le Gouvernement avait décidé de faire de l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) un simulateur de référence pour l'évaluation énergétique et budgétaire des projets de rénovation scolaire.

L'objectif de cette option était de systématiser l'usage de l'outil CRREM comme instrument d'estimation des impacts énergétiques et budgétaires des projets de rénovation, en particulier dans une logique d'analyse à l'échelle du parc (niveau méso ou macro). Ce socle d'évaluation commun permettrait une objectivation des arbitrages en matière d'instruction des projets ou de planification budgétaire.

L'analyse des performances énergétiques des bâtiments scolaires était aujourd'hui entravée par l'absence d'un outil commun de simulation permettant d'estimer, de manière standardisée, les gains énergétiques et financiers associés aux projets de rénovation. L'outil CRREM, déjà mobilisé dans le cadre de cette RD, constituait une première réponse à ce besoin. Il permettait de simuler la trajectoire énergétique d'un bâtiment, d'estimer son alignement avec des objectifs de performance à long terme et de quantifier les économies attendues en matière de consommation et de coûts.

Enfin, le Gouvernement avait décidé de réformer les mécanismes de financement afin de mieux tenir compte du poids réel des charges énergétiques et, le cas échéant, des frais de maintenance liés à la performance énergétique. Cela permettrait une allocation plus équitable des ressources publiques, fondée non seulement sur les effectifs, mais aussi sur les contraintes structurelles spécifiques à chaque établissement.

Une telle réforme contribuerait également à refléter les effets attendus des rénovations énergétiques, en intégrant plus clairement les économies constatées dans les mécanismes d'ajustement budgétaire.

4.2.2 Implémentation

Dans l'ensemble, le Gouvernement a souscrit à l'ensemble des recommandations. Cependant, à la lumière de cette revue des dépenses et dans le cadre de l'atteinte de l'objectif de stabilisation du solde budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de 2029, le Gouvernement a décidé du principe que, chaque année et pendant 15 années, 3 % du montant des subventions qui seront octroyées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du financement des bâtiments scolaires, pour des travaux structurants, seraient reversés au Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné et au Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement libre subventionné. Un mécanisme similaire est également prévu au sein de WBE au profit du Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française.

Pour la mise en place du cadastre, plusieurs initiatives ont été prises. En ce qui concerne les bâtiments relevant directement du ministère et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'attribution, en décembre dernier, du marché public portant sur le progiciel ProGIBat constitue une étape déterminante. Actuellement en phase de test, cet outil assure une gestion intégrée du patrimoine immobilier et comprend un volet dédié à la comptabilité énergétique. Couplé à un accord-cadre prévoyant l'installation de compteurs communicants pour le chauffage et l'électricité, il permet un suivi des

consommations en temps réel pour chaque bâtiment, dépassant ainsi les méthodes d'estimation antérieures. Cet outil constitue également un levier opérationnel pour objectiver les gains issus des travaux de rénovation et satisfaire aux obligations de reporting européen.

Pour les infrastructures scolaires subventionnées non couvertes par ProGIBat, l'administration dispose d'ores et déjà d'un volume substantiel de données patrimoniales et énergétiques, issues notamment de l'enquête CLEF-WB ainsi que des certificats de performance énergétique (PEB), dont la généralisation légale pour les bâtiments publics enrichit continuellement les bases de données disponibles. Ce socle de données est par ailleurs systématiquement consolidé à l'occasion de chaque demande de financement, comme cela a déjà été le cas dans le cadre du Plan de Reprise et de Résilience (PRR) et du Plan d'Investissement Exceptionnel (PIE).

4.3 Optimisation de la gestion budgétaire des IPPJ et du CCMD

4.3.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement avait approuvé sept options visant à améliorer la gestion opérationnelle, budgétaire et administrative des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et du Centre Communautaire Médico-Éducatif (CCMD).

Il avait été décidé de transférer à la Direction générale des Infrastructures (DGI) l'ensemble de la gestion opérationnelle et budgétaire liée à l'entretien des bâtiments, à la gestion des espaces verts et aux dépenses énergétiques des IPPJ et du CCMD. Ce transfert devait permettre d'unifier au sein d'un seul acteur des responsabilités aujourd'hui morcelées, en cohérence avec la circulaire budgétaire 2025/2 relative à la centralisation des frais de fonctionnement du Ministère.

La gestion des achats devait être centralisée au sein de l'administration centrale, avec la désignation de responsables achats disposant d'une vision transversale. Cette réforme devait impliquer la standardisation des processus internes d'expression des besoins, la définition de lignes directrices communes par famille de produits ou services, et la mise en place de marchés publics collectifs afin de réduire les surcoûts liés à l'hétérogénéité actuelle des cahiers des charges.

Un plan pluriannuel des achats devait être structuré, couvrant les besoins récurrents et non récurrents des établissements, et intégré aux travaux annuels de confection budgétaire des IPPJ et du CCMD, afin de garantir une vision anticipée et consolidée des besoins en approvisionnement.

Une gestion des stocks uniforme et professionnalisée devait être déployée dans l'ensemble des IPPJ et au sein du CCMD, en articulation avec l'implémentation en cours

du module « Materials Management » (MM) de l'applicatif SAP, pilotée conjointement par la DMPA et la DGBF.

Un ensemble d'indicateurs simples et proportionnés devait être développé pour suivre et piloter les pratiques d'achat et de gestion budgétaire. Les pistes retenues incluaient notamment le coût par jeune pris en charge ou par ETP, ainsi que les coûts d'entretien et de consommation énergétique rapportés à la surface (€/m²/an), testés à partir des données consolidées 2022-2024.

Afin de pallier les limites structurelles de la DGI, certaines tâches techniques ciblées devaient être externalisées, pour les domaines où la DGI ne disposait ni de capacité suffisante ni d'expertise dédiée, dans le but de renforcer l'efficacité de la gestion des infrastructures.

Un projet d'arrêté devait être soumis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de définir un cadre réglementaire clair pour la prise en charge des frais médicaux et scolaires des jeunes accueillis dans les IPPJ et au CCMD, actuellement assumés de manière hétérogène et sans fondement juridique explicite.

4.3.2 Implémentation

Concernant le transfert de la gestion opérationnelle et budgétaire liée aux bâtiments à la Direction générale des Infrastructures (DGI), des propositions seront faites dans le cadre du budget 2027 relatives au transfert de crédits vers la DGI, sous la stricte réserve des décisions qui seront arrêtées par le Gouvernement ainsi que des orientations définies par la circulaire relative à l'élaboration du budget pour l'exercice concerné. Il en va de même pour l'externalisation de certaines tâches techniques ciblées.

La centralisation de la gestion des achats des IPPJ et du CCMD fera partie de la réforme de l'organigramme du Ministère de la FWB.

Le plan pluriannuel des achats sera intégré dans les propositions de l'AGAJ dans le cadre du budget 2027.

La mise en place d'une gestion des stocks uniformisée et l'établissement d'une série d'indicateurs en matière de politique d'achat et de gestion budgétaire n'ont pas encore été entamés.

Finalement, un groupe de travail sera lancé en 2026 afin d'élaborer un cadre réglementaire pour la prise en charge des frais individuels (médicaux et scolaires) des jeunes.

4.4. Régime des fins de carrière des personnels de l'enseignement

4.4.1 Décision du Gouvernement

Le Gouvernement avait décidé d'appliquer au système actuel de DPPR le nouveau cadre mis en place au niveau fédéral.

4.4.2 Implémentation

Le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires a limité la durée des mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) à 24 mois calendaires, afin d'aligner la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les orientations de la réforme fédérale des pensions.

Jusqu'à présent, en Communauté française, le mécanisme du « pot DPPR », calculé sur la base de l'ancienneté de service et modulé en fonction de la quotité de la disponibilité (temps plein, mi-temps, quart-temps, etc.), permettait sans restriction d'aller au-delà de 24 mois calendaires, notamment pour les DPPR à temps partiel. Ce mécanisme est maintenu, mais son utilisation est désormais plafonnée : quelle que soit l'ancienneté acquise et quelle que soit la quotité choisie, la durée totale d'une DPPR ne pourra excéder 24 mois calendaires. Cette uniformisation se justifie d'abord par la volonté d'assurer la cohérence avec la réforme fédérale des pensions, qui fixe une même limite d'admissibilité pour l'ensemble des régimes de fin de carrière, indépendamment du temps de travail presté. Elle répond également à des considérations pratiques et de sécurité juridique. En effet, pour les DPPR à temps partiel, prolonger la disponibilité au-delà de 24 mois créerait une incertitude sur l'admissibilité des périodes concernées pour le calcul de la pension, ainsi qu'un risque financier pour le membre du personnel, dont la pension pourrait être réduite ou reportée.

Au niveau de l'impact budgétaire, étant donné la décision du Fédéral de reporter la mesure au 1er janvier 2027, il n'y aura pas d'impact budgétaire en 2026.